

Je reconnais qu'à cette occasion la présidence, ayant accordé à la question toute l'attention voulue, a décidé qu'elle ne pouvait pas obliger le gouvernement à scinder le bill. Toutefois, je crois que la présidence avait suggéré alors qu'il y aurait lieu d'examiner ce genre de chose de plus près à l'avenir. La même question s'est posée à l'égard d'autres bills au cours de la présente session. Même si la situation actuelle n'est pas identique, je pourrais peut-être mentionner les crédits de \$1 dans le budget supplémentaire, car il existe une certaine analogie. En l'occurrence, la présidence avait décidé que ces questions ne pouvaient valablement être comprises dans le bill en cause et il a fallu les en extraire et en faire l'objet de bills distincts.

Je suis loin d'être un expert en ce qui concerne le bill à l'étude. Je suppose, monsieur l'Orateur, que vous feriez preuve de la même modestie. Mais il me semble que l'essentiel du bill se trouve dans les 31 premiers articles et peut-être aussi dans les quelques derniers, qui portent sur une proposition claire, soit l'établissement d'un fonds de stabilisation, d'une contribution de stabilisation, d'un compte de stabilisation, et ainsi de suite. Sans aborder le fond de la mesure, je constate que toutes ses parties se tiennent: on réclame certaines cotisations aux intéressés, on établit certaines règles relatives au paiement de ces cotisations, et des paiements sont accordés moyennant certaines conditions.

Par contre, l'article 32 ne porte pas sur le principe de cotisations en vertu desquelles on reçoit des paiements, mais plutôt sur des paiements versés au cours d'une année donnée sur le Fonds du revenu consolidé. C'est une proposition complètement différente. Il est tout à fait inadmissible de combiner ces deux propositions totalement différentes dans ce qu'il nous faut bien appeler un bill omnibus. Ce qui gêne le plus les députés à ce propos—nous nous en sommes plaints pour la plupart des bills omnibus—c'est d'avoir à voter pour ce qu'ils estiment mauvais afin d'obtenir ce qu'ils estiment bon. J'ai raison de me plaindre de ce genre de situation. La même chose s'est produite l'année dernière avec un bill concernant les pensions des fonctionnaires et aussi celles des députés. Mis au pied du mur, il nous fallait voter du même coup sur deux questions bien différentes.

• (4.20 p.m.)

Cette fois encore il s'agit de deux propositions distinctes. Personne ne s'est opposé à la description que j'en ai faite. Je répète que la proposition à long terme est une sorte d'assurance. On vous demande de verser certaines cotisations pour acquérir certains droits d'allocation dont le montant dépend de vos cotisations. Mais, glissée dans le même bill, on trouve la disposition spéciale d'un an qui s'écarte des règles du plan général de stabilisation. Je remarque, surtout chez les députés de l'Ouest du Canada, un grand désir d'appuyer l'article sur les versements transitoires spéciaux pour que cela devienne loi en premier.

M. Korchinski: Thatcher, bill 16.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un vient de parler d'un certain Thatcher—connais pas—mais cela n'a rien à voir.

L'hon. M. Lang: Il s'agit d'une variété de blé, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plaisanterie à part, ces deux propositions sont totalement différentes. J'ai également l'impression que le caractère omnibus de ce bill va encore un peu plus loin. L'article 33 prévoit l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé. Selon mon adjoint spécial à l'agriculture, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), cela n'a rien à voir avec le contenu du bill mais concerne l'entreposage, etc. Je passe maintenant à l'article 34, qui vise à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On y trouve une sorte de renvoi à la Caisse d'urgence des terres des Prairies, mais toute proposition de modifier ou d'abroger certaines parties de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est une mesure à long terme, devrait également se suffire à elle-même.

D'aucuns réussissent peut-être à établir un rapport entre ces trois ou quatre dispositions, mais le seul que j'y voie c'est qu'elles traitent toutes d'agriculture. Ce problème s'est déjà posé au sujet d'autres mesures. Le bill C-207, par exemple, traitait du gouvernement ou de ses aspects, mais il embrassait manifestement une foule de choses et s'il n'est pas encore adopté, c'est à cause des difficultés inhérentes à un bill omnibus.

J'ai exposé mon argument du point de vue de la procédure. J'ai tâché de vous faire part suffisamment de l'idée que je me fais de l'essentiel du bill pour pouvoir en traiter; mais c'est tout à fait injuste, je le répète, de présenter à la Chambre un projet de loi englobant des dispositions entièrement différentes, étant donné surtout que nous voudrions peut-être en adopter une telle quelle et que la Chambre désirera peut-être examiner attentivement les autres dispositions à long terme.

La présidence devrait déclarer, il me semble, que ce nouveau bill omnibus ne devrait pas être présenté de cette façon à la Chambre, mais devrait être retiré et présenté à nouveau en deux projets de loi au moins et peut-être même trois.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer les affirmations de mes collègues au sujet du rappel au Règlement. Je m'empresse de reconnaître que je ne suis pas spécialiste en matière de Règlement. Les dispositions du bill jusqu'à l'article 32, plus les articles 35, 36 et 37, peuvent sans contredit faire l'objet d'une mesure législative, je suis parfaitement d'accord là-dessus. Aux remarques sur l'article 32, je tiens à ajouter, en termes aussi logiques et précis que possible, que des paiements transitoires spéciaux n'ont pas le moindre rapport avec l'objet principal du bill concernant la Caisse de stabilisation du grain des Prairies.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné l'article 32 et je défie qui que ce soit de me montrer comment les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé se rapportent d'une façon ou d'une autre aux propositions sur la stabilisation du grain des Prairies dans la partie principale du projet de loi. Cette loi a trait aux prix de l'entreposage du grain payés aux compagnies